



**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques**

**6, Place de Chambre
57045 METZ Cedex 1**

**Tél. 03.87.56.41.00
Fax : 03.87.56.41.36**

SECTEUR SAUVEGARDE DE METZ

**Exercice : 2011
BOP : 175 Action : 2**

CONVENTION CADRE

Entre

L'Etat, Ministère de la culture et de la communication, représenté par Monsieur Christian Galliard de Lavernée, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle,

d'une part,

et

La ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique Gros, Maire de la ville, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

Vu le code de l'urbanisme et le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Metz du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension ;

Vu le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2010-DCTAJ/3-543 du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;

Considérant,

Que le secteur sauvegardé de Metz, qui a été approuvé le 24 novembre 1986, ne correspond plus au développement et aux enjeux actuels de la ville,

Que l'Etat et la ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision de ce secteur sauvegardé conformément à l'article L313-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral susmentionné,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'extension du secteur sauvegardé de Metz et la réalisation d'un nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur doit favoriser la réappropriation par ses habitants de ce qui fait le « cœur » de la cité, le développement harmonieux de celle-ci et le renforcement de son attractivité, et doit donc être l'occasion de la mise en œuvre d'un véritable projet urbain intégrant ces multiples enjeux .

Le marché de prestations intellectuelles pour le recrutement de l'architecte en charge de l'étude précisera la consistance et le suivi de la procédure en ce qui concerne l'élaboration du nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur, lequel devra maintenant prendre en compte une superficie de plus de 162 hectares, ainsi que l'étude d'environ 5600 immeubles bâties et non bâties .

ARTICLE 2 - MODALITES

L'opération, avant établissement définitif du marché, a un coût estimatif global de 1 740 000 € TTC (un million sept cent quarante mille euros) et s'étendra sur une durée de six ans . La ville de Metz, ainsi que l'Etat (DRAC), participeront chacun à hauteur de 50% de ce coût global.

Une première tranche ferme d'opération sera mise en place dès 2011 et permettra le recrutement du chargé d'étude précité, ainsi que la mise en œuvre d'une première phase de travaux. Cette tranche fait l'objet de la convention financière n° 1 ci-annexée. Les autres tranches d'opération auront un caractère conditionnel et feront également l'objet d'une convention financière au moment de leur affermissement.

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

La ville de Metz s'engage à inscrire dans le budget de l'année considérée les sommes nécessaires au règlement de sa participation, aussi bien pour la tranche ferme, que pour les tranches conditionnelles afin de permettre leur affermissement.

La ville de Metz se libérera des sommes dues à l'Etat à réception des titres de perception dont elle sera rendue destinataire .

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'approbation définitive du nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Fait à Metz, le

Fait à Metz, le

Le Maire de la ville de Metz,

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,

Dominique GROS

Christian GALLIARD de LAVERNEE